



Zones urbaines

- Ua : secteur de bâtis anciens et traditionnels
- Uas : secteur de La Roche : bâtis majoritairement anciens et traditionnels composés d'habitations, commerces et hébergement touristique
- Uc : secteur correspondant aux extensions des anciens hameaux
- Ud : secteur non desservi par l'assainissement et dont les sols sont inaptes à l'infiltration
- Ue : secteur dédié aux constructions artisanales
- Uep : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif, de services publics et habitations
- Uf : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs
- Ug : secteur dédié à l'hébergement hôtelier et touristique
- Um : secteur dédié aux installations militaires
- Ut : secteur achevé

Zones à urbaniser

- AU : secteur d'urbanisation future
- 2AU : secteur à urbaniser strict
- 2AUS : secteur d'urbanisation future d'hébergement touristique et du domaine skiable

Zones agricoles

- A : secteur agricole où sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales
- Ap : secteur agricole préservé où la pratique des activités sportives est dominante
- Ap : secteur agricole préservé pour son potentiel agronomique

Zones naturelles

- N : secteur équipé ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique
- Nc : secteur destiné au camping caravanning
- Nd : secteur de stockage de matériels
- Nep : secteur équipé ou non, d'équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs
- Nes : secteur équipé ou non, d'équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver
- Nj : secteur dans l'enveloppe urbaine de jardins, parcs paysagers ou espaces résiduels à valoriser
- Ni : secteur équipé ou non, dédié à la pratique des activités sportives et de loisirs
- Nis : secteur équipé ou non, dédié à la pratique des activités sportives et de loisirs, supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver
- Nm : secteur accueillant des installations militaires
- Nn : secteur destiné à la création d'un observatoire de la faune
- Np : secteur correspondant au périmètre de captage d'eau
- Nr : secteur correspondant au domaine skiable actuel: pistes et remontées mécaniques
- Nr : secteur accueillant des restaurants d'altitude

Continuités écologiques

- Zones humides
- Aire de protection de biotopes
- Trame L151-23
- Corridors écologiques

RISQUES

- PPRN
- Piz
- PPRI

Hauteur réglementée

- R+2+C
- R+3+C
- R+3
- R+4+C

Prescriptions

- OAP
- Emplacement réservé
- Bâtiments répartis - OAP n°7
- Trame de salubrité, R.151-34-1CU
- Servitude de mixité sociale
- Servitude de projet
- Zone affectée par le bruit
- Cheminement piéton à créer

Fond de Plan

- Bâtiments agricoles
- Bâtis ajoutés
- Remontées mécaniques

0 500 1 000 1 500 2 000 m

Réalisation : Altitudes VRD
Jean-Baptiste Lacroix

Secteur concerné par le projet de modification simplifiée.



ALBIEZ-MONTROND

SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE

MONTRICHER-ALBANNE

SAINT-MARTIN-D'AR

VALMEINIER

SAINT-JEAN-D'ARVES

NEVACHE

LE MONETIER-LES-BAINS

VILLAR-D'ARENE